



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-six, le 7 Juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 1^{er} Juillet, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

PRESENTS :

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – DEFFIEUX - FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – DESVERGNES - ETCHEVERS - FABRE – GANDRAND GOURPIL - HANRAS – MOREIRA - NOBLE – REMIGI – ROUSSEL - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES : Néant

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur CHIBRAC à Monsieur STEFFE

ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame REMIGI est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame REMIGI qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 Avril 2026 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026 - DÉLIBÉRATION N°
2026/5/13
Réf 8.7

OBJET : CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITIONS D'EMPRISES AVEC LES COMMUNES DE CANÉJAN, CESTAS ET DE SAINT JEAN D'ILLAC POUR L'IMPLANTATION DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE ET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ABRI VÉLO SÉCURISÉ – AUTORISATION.

Monsieur QUINTANO expose :

Le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) a piloté une étude afin de définir le déploiement des projets Car Express Ceinture Sud-Ouest et Car Express Bassin Nord. Ce projet s'inscrit dans la volonté de NAM de renforcer l'usage des mobilités actives en assurant une complémentarité avec les autres modes de transport.

Dans ce cadre, les arrêts dénommés « Mairie » et « Centre commercial » desservis par la ligne express 480, et « Mairie » et « Av. de Boulac » desservis par la ligne express 410, situés respectivement sur les Communes de Canéjan et de Saint Jean d'Illac constituent des éléments essentiels pour assurer un rabattement et une diffusion efficace des futurs usagers. Le caractère prioritaire des stations VLS est confirmé par la présence d'un hub de mobilités sur l'aire de la Gare de Gazinet-Cestas, et également la proximité d'une ZAE ou la situation en cœur de ville, avec respectivement la zone de Marticot et la Mairie de Cestas.

L'arrêt « Mairie » situé sur la Commune de Saint d'Illac, identifié comme Hub de mobilités par NAM, prévoit la création d'une zone de stationnements vélos qui sera équipée de dispositifs sécurisés pour les vélos, dit Abri Vélos Sécurisé (AVS).

Il a été validé leur requalification dans le cadre d'un projet d'aménagement prévoyant la création de stations de mise à disposition de vélos électriques, dit Vélos en Libre-Service (VLS) et pour la création d'un Abri Vélos Sécurisé (AVS).

Les zones sur lesquelles seront aménagés les VLS et l'AVS étant située sur le domaine public des communes de Canéjan, de Saint Jean d'Illac et de Cestas, il convient, pour la Communauté de Communes, en sa qualité de maître d'ouvrage de signer :

- Une convention de mise à disposition des emprises avec la Commune de Canéjan
- Une convention de mise à disposition des emprises avec la Commune de Saint Jean d'Illac
- Une convention de mise à disposition des emprises avec la Commune de Cestas

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des emprises avec les Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac, définissant les modalités techniques et financières de ces prestations.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur FABRE)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président en charge des mobilités à signer les conventions de mise à disposition des emprises avec les Communes de Canéjan, Cestas et

Saint Jean d'Ilac, définissant les modalités techniques et financières de ces prestations (ci-jointes).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Anne-Marie REMIGI

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2026
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 10/07/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITIONS D'EMPRISES Pour l'aménagement de stations vélos en libre-service

Entre

La Commune de Canéjan, ci-après dénommée « Canéjan », représentée par son Maire, Monsieur Bernard GARRIGOU, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du XXX

Et

La Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde, ci-après dénommée « la CDC Jalle-Eau Bourde », représentée par son Vice-Président en charge des mobilités, Monsieur Edouard QUINTANO, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du XXX

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

CONTEXTE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

ARTICLE 3 – LOYER

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DES EMPRISES

ARTICLE 5 – ASSURANCES

ARTICLE 6 – LITIGES

ANNEXE

CONTEXTE :

Le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) a piloté une étude afin de définir une ligne de Car Express volet routier du RER Métropolitain, sur un axe Beautiran-Le Haillan.

Le projet de Car Express Ceinture Sud-Ouest vise à renforcer l'offre de transport collectif en optimisant l'intermodalité sur l'ensemble du territoire concerné.

Dans ce cadre, les arrêts dénommés « Mairie » et « Centre commercial » desservis par la ligne express 480, et situés sur la Commune de Canéjan et le territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde constituent des éléments essentiels pour assurer un rabattement et une diffusion efficace des futurs usagers.

Il a été validé leur requalification dans le cadre d'un projet d'aménagement prévoyant la création de stations de mise à disposition de vélos électriques, dit Vélos en Libre-Service (VLS).

Les zones sur lesquelles seront aménagés les VLS étant sur le domaine communal de Canéjan, et la Communauté de Communes de Jalle-Eau-Bourde étant maître d'ouvrage des aménagements relevant de son ressort territorial, il convient de signer une mise à disposition des emprises entre ces deux parties.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Canéjan met gracieusement à disposition de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, une partie de la parcelle cadastrée AN 0250 correspondant à l'emprise foncière au droit de la Mairie de Canéjan au niveau du chemin de Peyrères, et une partie de la parcelle cadastrée AW 0175 au droit de la Médiathèque de Canéjan au niveau du chemin de La House.

Les périmètres sont définis sur les plans joints en annexe.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention est consentie pour une durée déterminée par l'exploitation des points d'arrêt de transport en commun dénommés « Mairie » et « Centre commercial » par un service de transport de personnes d'intérêt intercommunal et / ou régional. Elle est conclue à compter de la signature des différentes parties.

ARTICLE 3 – LOYER :

La mise à disposition des emprises par la Commune de Canéjan à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde sont consenties à titre gratuit

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DES EMPRISES :

Les emprises sont mises à disposition par la Commune de Canéjan pour permettre à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et à Nouvelle-Aquitaine Mobilités d'assurer la création et la gestion de stations vélos en libre-service.

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde s'engage à utiliser ces emprises dans les strictes limites de réalisation telles que définies ci-dessus

ARTICLE 5 – ASSURANCES :

La Communauté de Communes est seule responsable au titre d'un quelconque dommage subi au sein du terrain, et déclare être assuré en responsabilité civile.

ARTICLE 6 – LITIGES :

Tout litige survenant entre la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et la Commune de Canéjan et ayant trait à la présente convention, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal administratif de Bordeaux

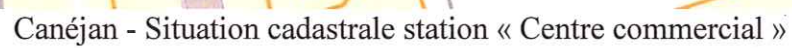
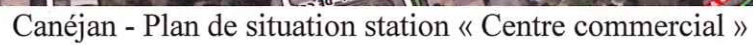
<i>A Canéjan, le</i> <i>Pour la Commune de Canéjan</i>	<i>A Cestas, le</i> <i>Pour la CDC Jalle-Eau Bourde</i>
---	--



Canéjan - Plan de situation station « Mairie »



Canéjan - Situation cadastrale station « Mairie »





CONVENTION DE MISE A DISPOSITIONS D'EMPRISES Pour l'aménagement de stations vélos en libre-service et d'un abri vélos sécurisé

Entre

La Commune de Saint Jean d'Ilac, ci-après dénommée « Saint Jean d'Ilac », représentée par son Maire, Monsieur Edouard QUINTANO, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du XXX

Et

La Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde, ci-après dénommée « la CDC Jalle-Eau Bourde », représentée par son Président, Monsieur Bernard GARRIGOU, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du XXX

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

CONTEXTE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

ARTICLE 3 – LOYER

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DES EMPRISES

ARTICLE 5 – ASSURANCES

ARTICLE 6 – LITIGES

ANNEXE

CONTEXTE :

Le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) a piloté une étude afin de définir une ligne de Car Express volet routier du RER Métropolitain, sur un axe COBAN-BORDEAUX METROPOLE.

Le projet de Car Express Bassin Nord vise à renforcer l'offre de transport collectif en optimisant l'intermodalité sur l'ensemble du territoire concerné.

Dans ce cadre, les arrêts dénommés « Mairie » et « Av. de Boulac » desservis par la ligne express 410, et situé sur la Commune de Saint Jean d'Illac et le territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde constitue un élément essentiel pour assurer un rabattement et une diffusion efficace des futurs usagers.

Il a été validé leur requalification dans le cadre d'un projet d'aménagement prévoyant la création de stations de mise à disposition de vélos électriques, dit Vélos en Libre-Service (VLS) et pour la création d'un Abri Vélos Sécurisé (AVS).

Les zones sur lesquelles seront aménagés les VLS et l'AVS étant sur le domaine communal de Saint Jean d'Illac, et la Communauté de Communes de Jalle-Eau-Bourde étant maître d'ouvrage des aménagements relevant de son ressort territorial, il convient de signer une mise à dispositions des emprises entre ces deux parties.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Saint Jean d'Illac met gracieusement à disposition de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, une partie de la parcelle cadastrée AC 009 correspondant à l'emprise foncière sur la Place Charles De Gaulle au niveau de la RD106, et une partie de la parcelle cadastrée AS 0240 au niveau de la RD106.

Les périmètres sont définis sur les plans joints en annexe.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention est consentie pour une durée déterminée par l'exploitation des points d'arrêts de transport en commun dénommés « Mairie » et « Av. de Boulac » par un service de transport de personnes d'intérêt intercommunal et / ou régional. Elle est conclue à compter de la signature des différentes parties.

ARTICLE 3 – LOYER :

La mise à disposition des emprises par la Commune de Saint Jean d'Illac à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde sont consenties à titre gratuit

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DES EMPRISES :

Les emprises sont mises à disposition par la Commune de Saint Jean d'Illac pour permettre à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et à Nouvelle-Aquitaine Mobilités d'assurer la création et la gestion de stations vélos en libre-service pour les arrêts « Mairie et « Boulac », et l'aménagement d'un abri vélos sécurisé pour l'arrêt « Mairie ».

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde s'engage à utiliser ces emprises dans les strictes limites de réalisation telles que définies ci-dessus

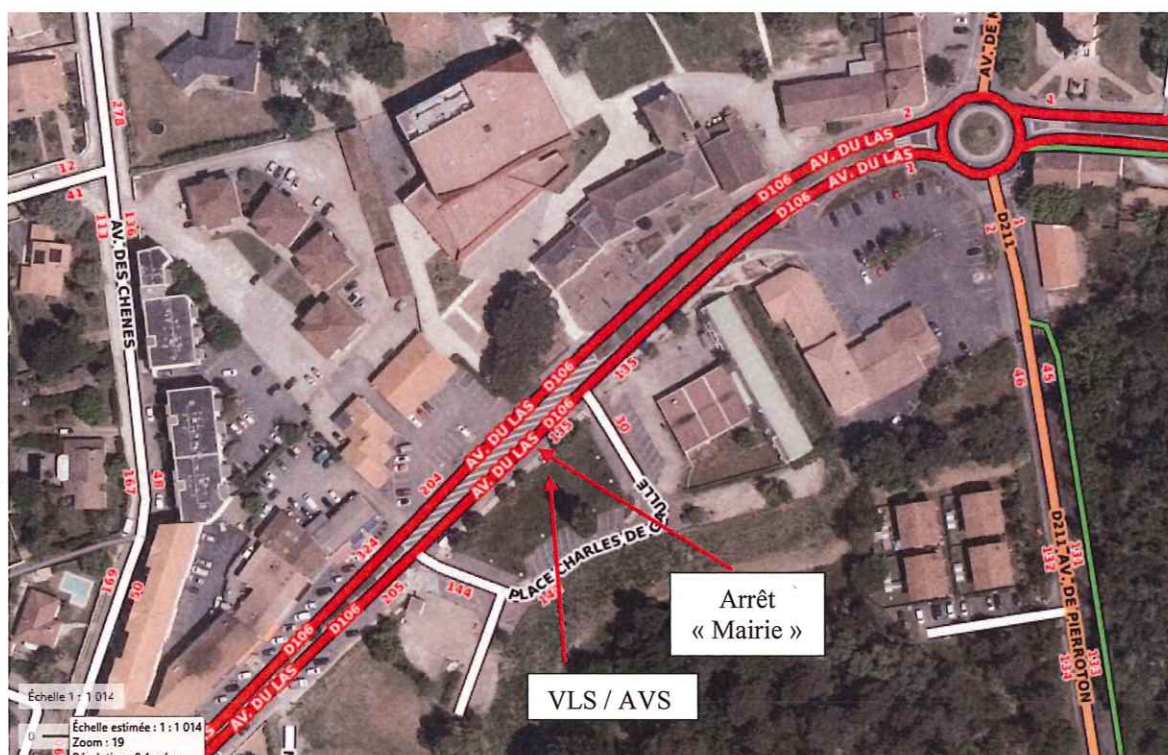
ARTICLE 5 – ASSURANCES :

La Communauté de Communes est seule responsable au titre d'un quelconque dommage subi au sein du terrain, et déclare être assuré en responsabilité civile.

ARTICLE 6 – LITIGES :

Tout litige survenant entre la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et la Commune de Saint Jean d'Illac et ayant trait à la présente convention, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal administratif de Bordeaux

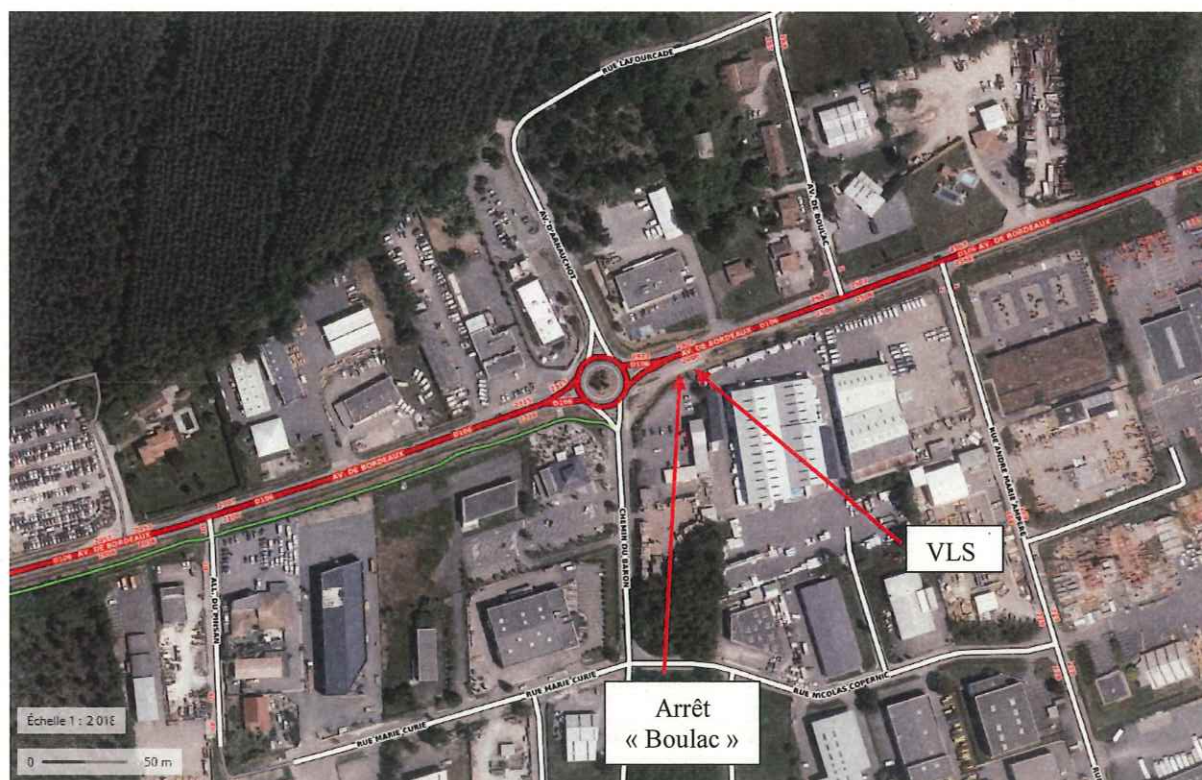
<i>A Saint Jean d'Illac, le</i> <i>Pour la Commune de Saint Jean d'Illac</i>	<i>A Cestas, le</i> <i>Pour la CDC Jalle-Eau Bourde</i>
---	--



Saint Jean d'Illac - Plan de situation station et abri « Mairie »



Saint Jean d'Illac - Situation cadastrale station et abri « Mairie »



Saint Jean d'Ilac - Plan de situation station « Av. de Boulac »



Saint Jean d'Ilac - Situation cadastrale station « Av. de Boulac »



CONVENTION DE MISE A DISPOSITIONS D'EMPRISES pour l'aménagement de stations vélos en libre-service

Entre

La Commune de Cestas, ci-après dénommée « Cestas », représentée par son Maire, Monsieur Jérôme STEFFE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du XXX

Et

La Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde, ci-après dénommée « la CDC Jalle-Eau Bourde », représentée par son Président, Monsieur Bernard GARRIGOU, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du XXX

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

CONTEXTE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

ARTICLE 3 – LOYER

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DES EMPRISES

ARTICLE 5 – ASSURANCES

ARTICLE 6 – LITIGES

ANNEXE

CONTEXTE :

Le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) a piloté une étude afin de développer une offre de vélos en Libre-Service (VLS), en articulation avec les réseaux interurbains et urbains existants et le réseau ferré. Les stations VLS sont préconisées en priorité aux gares et aux principaux arrêts de Car Express. La possibilité d'installer des stations VLS est également envisagée, en cœur de ville et aux ZAE éloignée d'une gare du territoire, après études de la densité de population, déplacements pendulaires en voiture et cyclabilité.

Dans ce cadre, les arrêts dénommés « Mairie » et « Marticot » desservis par la ligne régionale 413, et situés sur la Commune de Cestas et le territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde constituent des éléments essentiels pour assurer un rabattement et une diffusion efficace des usagers. La gare de Gazinet-Cestas étant qualifiée de Hub de Mobilité par NAM, l'offre de VLS fait partie intégrante des équipements essentiels.

Il a été validé leur requalification dans le cadre d'un projet d'aménagement prévoyant la création de stations de mise à disposition de vélos électriques, dit Vélos en Libre-Service (VLS).

Les zones sur lesquelles seront aménagés les VLS étant sur le domaine Communal de Cestas, et la Communauté de Communes de Jalle-Eau-Bourde étant maître d'ouvrage des aménagements relevant de son ressort territorial, il convient de signer une mise à disposition des emprises entre ces deux parties.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Cestas met gracieusement à disposition de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

- une partie de la parcelle au niveau de la Route de Fourc au droit de l'arrêt de bus nommé « Marticot »
- une partie de la parcelle cadastrée BK 0074 correspondant à l'emprise foncière au droit de la Mairie de Cestas au niveau de l'avenue du Baron Haussmann.
- la situation de l'arrêt « Gare de Gazinet-Cestas » sera définie ultérieurement.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention est consentie pour une durée déterminée par l'exploitation des points d'arrêt de transport en commun dénommés « Mairie de Cestas » et « Marticot » par un service de transport de personnes d'intérêt intercommunal et / ou régional. Elle est conclue à compter de la signature des différentes parties.

ARTICLE 3 – LOYER :

La mise à disposition des emprises par la Commune de Cestas à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde sont consenties à titre gratuit

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DES EMPRISES :

Les emprises sont mises à disposition par la Commune de Cestas pour permettre à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et à Nouvelle-Aquitaine Mobilités d'assurer la création et la gestion de stations vélos en libre-service.

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde s'engage à utiliser ces emprises dans les strictes limites de réalisation telles que définies ci-dessus.

ARTICLE 5 – ASSURANCES :

La Communauté de Communes est seule responsable au titre d'un quelconque dommage subi au sein du terrain, et déclare être assuré en responsabilité civile.

ARTICLE 6 – LITIGES :

Tout litige survenant entre la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et la Commune de Cestas et ayant trait à la présente convention, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal administratif de Bordeaux

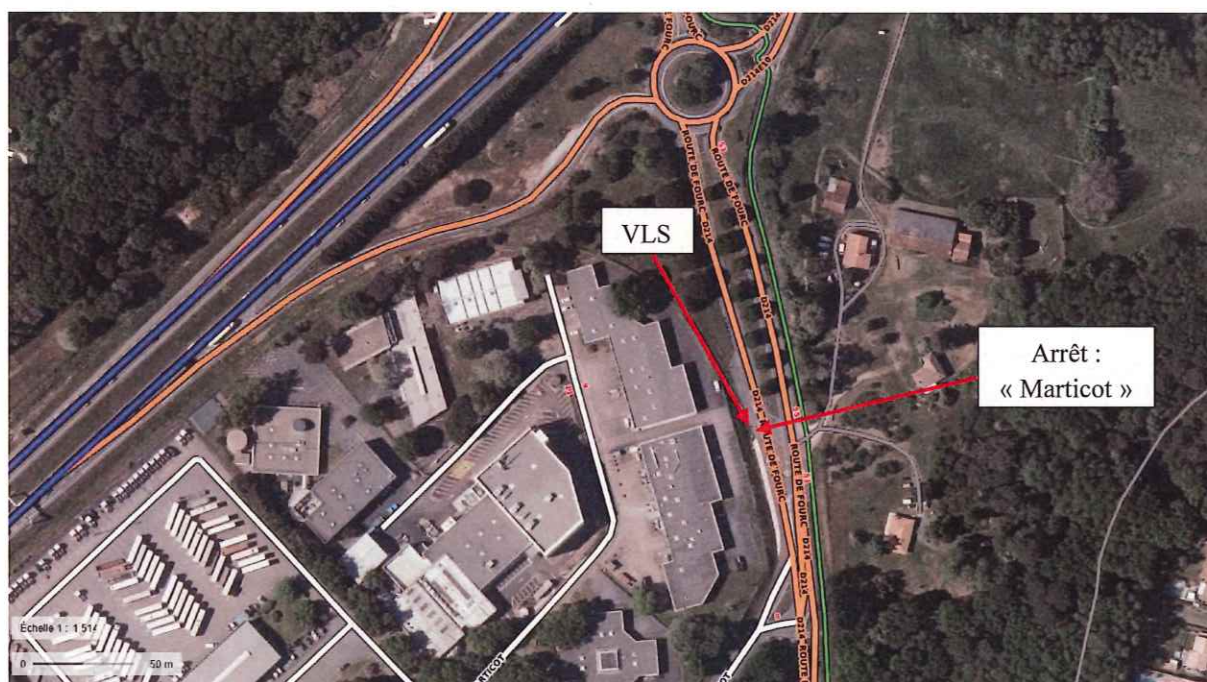
<i>A Cestas, le</i> <i>Pour la Commune de Cestas</i>	<i>A Cestas, le</i> <i>Pour la CDC Jalle-Eau Bourde</i>
---	--



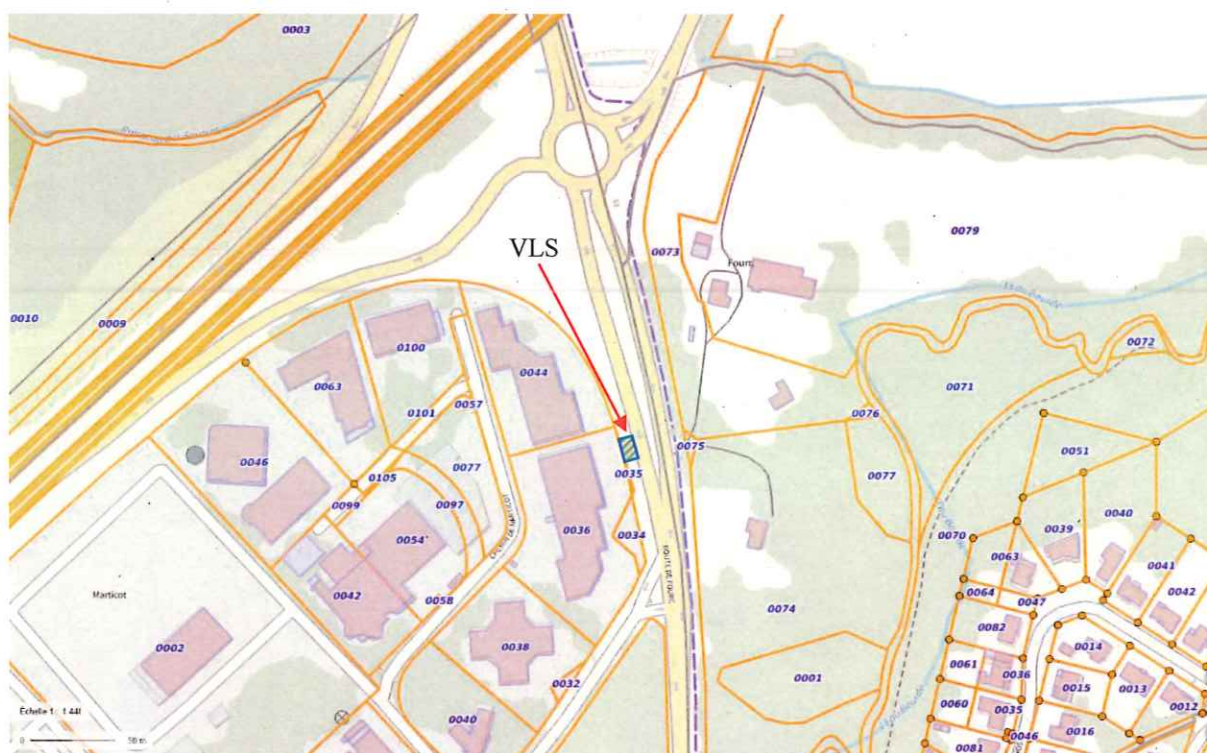
Cestas - Plan de situation station « Mairie »



Cestas - Situation cadastrale station « Mairie »



Cestas - Plan de situation station « Marticot »



Cestas - Situation cadastrale station « Marticot »